





Les sociétés de dépannage à domicile qui proposent des prestations de plomberie, serrurerie, ouverture de porte, vitrerie, dératisation, débouchage de canalisations et autres, tentent souvent de se prévaloir d'une caution officielle de la Ville de Paris alors qu'il n'en n'est rien.

En effet, la Ville de Paris n'a conclu aucun partenariat avec quelque société de dépannage que ce soit. Aucune société de dépannage n'est donc « agréée Ville de Paris ».

La loi permet désormais de sanctionner rapidement et efficacement ces pratiques en informant la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris (DDPP).

Dès lors, nous vous remercions d'informer la DDPP si vous recevez un prospectus d'une société de dépannage à domicile qui reproduit :

- le numéro d'appel de la Ville de Paris **3975** ou
- des marques dont la Ville de Paris est titulaire telles que :
 ,  ou encore  ou 
- Le blason de la Ville de Paris dans ses différentes versions et notamment

Nous vous remercions d'adresser les prospectus litigieux, de préférence en original, en précisant votre nom, prénom, le lieu et la date de distribution du prospectus.

Le courrier devra être envoyé à :

Service Protection Économique du Consommateur
Direction Départementale de la Protection des Populations
8 rue Froissart
75153 Paris Cedex 03

Si l'envoi par courrier n'est pas possible, merci d'adresser une copie couleurs recto/verso du prospectus, en précisant le nom et prénom du plaignant ainsi que le lieu et la date de distribution du prospectus à l'adresse suivante : ddpp@paris.gouv.fr. Le message pourra être adressé à l'attention du Chef du Service de Protection Economique.